DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 44/2012

du 30 mars 2012

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 12/2011 du 1er avril 2011 [1].

(2) La directive 2011/74/UE de la Commission du 29 juillet 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 4a (directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XI de l'annexe II de l'accord:

«— **32011 L 0074:** directive 2011/74/UE de la Commission du 29 juillet 2011 (JO L 198 du 30.7.2011, p. 32).»

Article 2

Les textes de la directive 2011/74/UE, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 31 mars 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 171 du 30.6.2011, p. 9.
[2] JO L 198 du 30.7.2011, p. 32.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.